



N° 24.59

**Attribution du marché de réception,
mise en balle et stockage des cartons
provenant des déchèteries et des
collectes des points d'apport
volontaire – n° 24.15**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le bureau dûment convoqué le 25 novembre 2024
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 20.28
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 4 décembre 2024
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Une consultation a été publiée pour la réception, mise en balle et stockage des cartons provenant des déchèteries et des collectes des points d'apport volontaire avec pour date et heures limites de réception des offres le 31 octobre 2024 à 10 h 00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 04 décembre 2024 à 15 h 00.

La commission a attribué le marché :

Lot n°1 : Réception et conditionnement des cartons provenant des déchèteries de Jons, Colombier-Saugnieu, Satolas et Bonce et Saint Laurent de Mure, à la société ONYX pour un montant annuel estimatif de 11 880.00 € HT, soit 12 533.40 € TTC,

Lot n°2 : Réception et conditionnement des cartons provenant des déchèteries de Saint Quentin Fallavier, Villefontaine, Valencin, Roche et Saint Georges d'Espéranche, à la société SUEZ pour un montant annuel estimatif de 18 720.00 € HT, soit 19 749.60 € TTC.

Lot n°3 : Réception et conditionnement des cartons provenant des déchèteries de l'Isle d'Abeau, Bourgoin-Jallieu, Ruy-Montceau, Nivolas-Vermelle et Chateaufvillain, à la société SUEZ pour un montant annuel estimatif de 19 680.00 € HT, soit 20 762.40 € TTC,

Lot n°4 : réception et conditionnement des cartons provenant de la collecte en point d'apport volontaires sur l'ensemble des 40 communes du SMND et de la collecte en porte-à-porte des commerçants et artisans de la commune de Bourgoin-Jallieu, à la société SUEZ pour un montant annuel estimatif de 21 000.00 € HT, soit 22 155.00 € TTC,

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer ce marché ainsi que toutes les pièces correspondantes.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et l'unanimité,

Le Bureau,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce marché selon le détail ci-dessus, ainsi que toutes les pièces correspondantes.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 4 décembre 2024
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 4 décembre 2024

Michel FAVET,
Président

